

Publié le 07 Novembre 2025

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

Date de convocation :

16.10.2025

Date d'affichage

16.10.2025

Nombre de conseillers :

En exercice	44
Présents	27
Titulaires	26
Suppléants	1
Pouvoirs	7
Votants	34
Quorum	23

30 votes POUR
4 votes CONTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois octobre 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle des fêtes de la commune de Frénoville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Étaient présents : Gilbert GEMY, Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, Jacques-Yves OUIN, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Laurence MAUREY, Sophie de GIBON, Michèle MOTYKA (suppléante de Michel CRUCHON), Régine ÉNÉE, Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Alexandre PIGEONNIER, Christel POIROT, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Patricia LECOMTE, Jean-Marc FURON, Olivier GUILLEMETTE, Céline LEGRIGEOIS, Patrice MARTIN, Laurence MORIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DELIVET (pouvoir à Patrice MARTIN), Thomas LEROY (Pouvoir à Lydie MAIGRET), Marianne TURPIN (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Florence SERANDOUR, Magali LONCLE, Éric MARGERIE, Éric DUVAL, Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR, William HERFORT, Coralie ARRUEGO (pouvoir à Alexandre PIGEONNIER), Daniel BUISSON (pouvoir à Christel POIROT), Stéphane CASTEL, Alexandra LEPINAY (pouvoir à Régine ÉNÉE), Matthieu PICHON, Didier LEMONNIER (pouvoir à Patricia LECOMTE), Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : Jean-Marc FURON

Délibération n° 2025 / 139

Objet : TOURISME – Lancement de la consultation travaux pour l'aménagement de l'office du tourisme et autorisation du Président à signer le marché avant le début de la procédure

Il convient de délibérer pour lancer une consultation en procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'office du tourisme et d'autoriser le Président à souscrire le ou les marchés correspondants.

Suivant l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut charger le Président de souscrire un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, la délibération comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Par délibération 2025-13 en date du 23 janvier 2025, le Conseil commentaire a défini l'étendue du besoin, décidé d'engager l'aménagement du nouvel office de tourisme

communautaire et d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle pour les travaux à 334 399 € HT. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Il est proposé de recruter des entreprises de travaux, par corps d'états séparés, pour réaliser les travaux de l'opération.

M. le Président précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 contre :


↳ Autorise le Président à engager la procédure de passation des marchés publics de travaux, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de réhabilitation du nouvel office de tourisme intercommunal et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées dans la délibération 2025-13 du 23 janvier 2025 ;

↳ Autorise le Président à signer le ou les marché(s) et le ou les avenant(s) à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc FURON

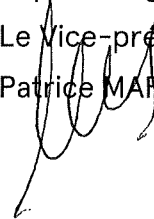


Pour le Président,

et par délégation

Le Vice-président,

Patrice MARTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr